

DEPARTEMENT
LOIRE ATLANTIQUE
CANTON
SAINT NAZAIRE 2
COMMUNE
TRIGNAC

N° 119/23
CL/JLL
119 URBA 2023 - 04 - 11

REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté – Egalité – Fraternité

ARRETE DU MAIRE

Le Maire de la Ville de TRIGNAC,

VU l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités territoriales,

VU la délibération du Conseil Municipal de TRIGNAC en date du 10 juillet 2020 portant délégation d'attributions dudit Conseil Municipal au Maire de TRIGNAC,

VU le Code des Marchés Publics

CONSIDERANT qu'il est absolument nécessaire de procéder à la passation d'un marché relatif aux travaux de peinture et de Ravalement de façade sur la commune.

ARRETE
D'ATTRIBUTION DE
MARCHE
Travaux de peinture et
de Ravalement de
façade

Lot attribué	Nom de l'entreprise retenue	Montant mini HT Montant max HT
1	RENAISSANCE	5 000.00 € 50 000.00 €

ARRETE

ARTICLE 1^{ER} : Il sera conclu un marché avec l'entreprise ci-dessus pour la réalisation de travaux de peinture et de ravalement de façade sur les bâtiments de la commune de Trignac.

ARTICLE 2 : Le montant de la dépense à engager au titre de ce marché sera imputé sur les crédits inscrits au budget des années 2023, 2024 et 2025.

Travaux de peinture et de Ravalement de façades	Article	Opération	Fonction
	2135	29	020

ARTICLE 3 : M. Le Directeur Général des Services de la commune de TRIGNAC et M. Directeur des services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Trignac, le 11 avril 2023

Monsieur Le Maire,

Claude Aafort

Maire Adjoint
Jean Louis LELIEVRE

